**Projet de loi 6506 portant approbation du Protocole relatif aux immunités de la Banque des Règlements Internationaux, fait à Bruxelles le 30 juillet 1936**

Le projet de loi a pour objet d’approuver le Protocole relatif aux immunités de la Banque des Règlements Internationaux, fait à Bruxelles le 30 juillet 1936. La Banque des règlements internationaux (Bank for International Settlements), qui est située à Bâle, est la plus ancienne organisation financière internationale. Elle a été fondée en 1930 dans le cadre du plan Young, réglant les modalités des réparations de guerre imposées à l'Allemagne par le Traité de Versailles. Selon les statuts de la BRI, seules les banques centrales nationales ou des autorités monétaires internationales peuvent détenir ou souscrire à son capital. Une soixantaine de banques centrales nationales en sont membres actuellement.

Le 26 juin 2011, le Conseil d’administration de la BRI a décidé d’offrir à la Banque centrale du Luxembourg (BcL) la possibilité de devenir membre de la BRI dans un contexte d’ouverture de capital. Cette offre a également été faite aux banques centrales de la Colombie, du Pérou et des Emirats Arabes Unis.

A la suite de cette offre, la BcL a acquis en date du 15 juillet 2011 3.000 actions sur un total de 600.000 actions de la troisième tranche du capital de la BRI. Ces 3.000 actions représentent environ 0,55% du capital émis de la BRI. La propriété des actions s’est établie par l’inscription du nom de la BcL sur les registres de la BRI.

La décision d’offrir à la BcL la possibilité de devenir membre de la BRI sanctionne l’aboutissement de longues négociations pour ouvrir le capital à des nouveaux membres. C’est une reconnaissance de la qualité de la coopération et des contributions des banques centrales concernées aux différents travaux des comités de la BRI.